Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260625-2026079-DE

N°079/2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PEILLAC

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à 19 h 30, le Conseil Municipal réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BECUWE, Maire.

**Date de la convocation du Conseil : 19 juin 2026**

***NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19***

***Présents : 15*** ***Votants : 19***

**PRÉSENTS** : M Philippe BECUWE, Mme Isabelle DERUYTER, M Patrick HERVE, Mme Annie LEMEE, M Mickaël DREAN, M Robert MOUCHY, Mme Josette COUDRAIS, M Frédéric CHEVALIER, Mme Odile PINSEMBERT, M Kévin MORIN, Mme Myriam COUDRAIS, Mme LECLERCQ-BOISSEL Elodie, M Anthony SERAZIN, M François POLOUBINSKI, Mme PLAUD Tiphaine.
**ABSENTS EXCUSES** : Mme VALLIERE Danielle, Mme GEFFROY Nathalie, M MAHIEUX Lucas, M CHARLES Philippe
**POUVOIRS :** Mme VALLIERE Danielle a donné pouvoir à Mme LEMEE Annie
Mme GEFFROY Nathalie a donné pouvoir à M CHEVALIER Frédéric
M MAHIEUX Lucas a donné pouvoir à M DREAN Mickaël
M CHARLES Philippe a donné pouvoir à M SERAZIN Anthony
**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LEMEE Annie est désignée secrétaire de séance.

**********

**Objet : REMOURSEMENT DES FRAIS D'ELECTRICITE ET D'EAU SUPPORTES PAR LA COMMUNE POUR LE CHANTIER DE LA MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS -MAM- PAR L'ENTREPRISE VIGNON**

Dans le cadre du marché de construction de la Maison d'assistants maternels (MAM) de la commune, il était prévu que l'entreprise VIGNON, titulaire du marché – lot 02, installe un coffret électrique de chantier ainsi qu'un compteur d'eau pour toute la durée des travaux. Ces installations devaient permettre une répartition des frais d'électricité et d'eau entre les différentes entreprises intervenant sur le chantier.

Or, il s'avère que ces équipements n'ont pas été mis en place, conduisant les entreprises à se brancher sur les installations de l'École de musique située à proximité. Cette situation a engendré des frais supplémentaires d'électricité et d'eau, supportés intégralement par la collectivité.

Il est donc nécessaire de régulariser cette situation en réclamant à l'entreprise VIGNON le remboursement des frais engagés par la commune, à charge pour elle de se retourner ensuite vers les autres entreprises au prorata de leurs consommations respectives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1611-1 à L. 1611-9 relatifs aux dépenses obligatoires des communes ;
VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2194-1 à L. 2194-5 relatifs à l'exécution des marchés publics ;
CONSIDÉRANT que le marché de construction de la Maison d'assistants maternels prévoyait expressément la mise en place par l'entreprise VIGNON d'un coffret électrique de chantier et d'un compteur d'eau, afin d'assurer la répartition des frais entre les entreprises intervenantes ;
CONSIDÉRANT que l'absence de ces installations a conduit les entreprises à utiliser les ressources de l'École de musique, générant des frais supplémentaires pour la commune ;
CONSIDÉRANT que ces frais, non prévus initialement, doivent être supportés par l'entreprise VIGNON, conformément aux obligations contractuelles du marché ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'entreprise VIGNON de se retourner ensuite vers les autres entreprises pour le remboursement des sommes au prorata de leurs consommations ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260625-2026079-DE

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- DEMANDE à l'entreprise VIGNON le remboursement des frais supplémentaires d'électricité et d'eau engagés par la collectivité du fait de l'absence de mise en place du coffret électrique de chantier et du compteur d'eau, comme prévu dans le marché de construction de la Maison d'assistants maternels,
- DECIDE d'établir un titre de recettes à l'entreprise VIGNON pour un montant de 482.99 euros (Electricité 279.87 € et Eau 203.12 €)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris les échanges avec l'entreprise VIGNON et les éventuelles relances ou mises en demeure.

Pour extrait conforme au registre
Des délibérations du Conseil Municipal

La secrétaire de séance,
Annie LEMEE

Le Maire,
BECUWE Philippe

MAIRIE DE PEILLAC (Morbihan)

Publié le :